

CHARTER : LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT ET LA DISCRIMINATION

PRÉAMBULE

Les participant.e.s à l'activité Avatar, organisation, permanent.e.s, joueur.euse.s,

- CONSCIENT.E.S de l'existence, au sein du jeu, de comportements et de pratiques aboutissant à des situations de discriminations, de harcèlement ;
- RESPONSABLES de la bonne tenue de l'événement qui, compte tenu de sa temporalité, exigent des réponses rapides dans des contextes difficiles ;
- INQUIET.E.S de situations de harcèlements moraux ou physiques révélées au sein des précédentes éditions ;
- AFFIRMENT leur volonté, en lien étroit entre eux et elles, d'organiser efficacement la lutte contre de tels comportements contraires à la loi et indignes des valeurs véhiculées par AVATAR et BE Larp ;
- S'ENGAGENT à accompagner la lutte contre le harcèlement, la discrimination, notamment par la mise en place d'une politique commune de coordination et d'accompagnement.

Cette charte permettra une homogénéité dans les actions prises. Elle devra être signée par les organisateur.rice.s de l'événement et sera disponible aux participant.e.s de l'événement avant leur inscription. Leur inscription à l'événement suppose l'acceptation complète de cette charte.

ARTICLE 1

Définitions

- Le harcèlement : est considéré comme harcèlement un enchaînement d'agissements hostiles répétés visant à affaiblir physiquement et/ou psychologiquement la personne qui en est la victime. Nous regroupons dans cette charte, sous le terme harcèlement, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les violences morales et les violences physiques ;
- La discrimination : est considéré comme discrimination les propos portant atteintes à l'intégrité d'une personne (incluant, de manière non exhaustive, les propos racistes, sexistes, homophobes ou portant sur le physique). Dans le cadre spécifique du jeu de rôle, et dès lors que la distinction peut être clairement établie, la discrimination envers un personnage est autorisée, dès lors qu'elle ne peut en aucun cas porter atteinte à l'intégrité de la personne jouant ce personnage.

ARTICLE 2

Un.e responsable (SAFE) sera désigné.e par l'équipe organisatrice et BE Larp en amont de l'événement. Cette personne sera en charge, épaulée si besoin par des membres de l'équipe organisatrice ou de BE Larp, de décider des sanctions à appliquer en cas de faute sur base des règles de décision de cette charte (Article 4).

En aucun cas, il ne s'agit ici d'accusations légales, mais uniquement d'un principe de précaution (en opposition ici à la présomption d'innocence) et de la liberté de l'équipe organisatrice de suspendre la participation d'une personne à son événement pour son bon fonctionnement.

En aucun cas, la décision ne sera communiquée par SAFE ou par l'équipe organisatrice à d'autres participant.e.s de l'événement ou à l'extérieur.

Les personnes disposant de différents niveaux de responsabilité dans la bonne tenue de l'événement (par exemple, responsable de camp) pourront, le cas échéant, être tenues informées des situations rencontrées et décisions prises. Si cela s'avère possible ou nécessaire, les informations personnelles liées aux comportements dénoncés ne seront pas communiquées.

ARTICLE 3

En cas de signalement à l'équipe organisatrice de l'événement, SAFE sera immédiatement contactée et devra, après consultation des parties prenantes, prendre sa décision. Cette décision est irrévocable et devra être notifiée par écrit le temps de l'événement. Les participant.e.s de l'événement, joueur.euse.s comme l'équipe organisatrice, se soumettent à cette décision le temps de l'événement.

ARTICLE 4

Les règles de décision sont les suivantes :

- En cas de discrimination, la personne fautive sera avertie de son comportement problématique. En cas de récidive, SAFE pourra décider d'une exclusion du site de jeu en fonction de la répétition et de la gravité des faits ;
- En cas de harcèlement, la personne fautive pourra être immédiatement exclue du site de jeu, en fonction de la gravité des faits.

ARTICLE 5

BE Larp soutiendra les démarches des victimes dans la mesure de son champ d'action légal, apportera son soutien moral à ces dernières en fonction des besoins exprimés et proposera spontanément les ressources à sa disposition.

CHARTER : LUTTE CONTRE LA TRICHE

ARTICLE 1

Définitions :

- Est considéré comme triche la non application d'une règle du jeu, ou la création d'une fausse règle du jeu, en connaissance de cause.
- Est considéré comme anti-jeu l'utilisation abusive d'une règle du jeu en vue de bloquer le bon fonctionnement du jeu. Dans l'ensemble de la charte, le terme de triche regroupe la triche et l'anti-jeu ;

Une distinction est faite entre triche légère et triche sérieuse, sur base de l'effet sur le jeu.

- Est considéré comme triche légère une action avantageant le personnage, mais sans impact global sur le jeu (liste d'exemples non exhaustive : ne pas compter une touche lors d'un combat, prétendre avoir une compétence que l'on a pas) ;
- Est considéré comme triche sérieuse une action influençant drastiquement le jeu des autres personnages et/ou le déroulement global du jeu (liste d'exemples non exhaustive : détourner un scénario en sa faveur, bloquer volontairement et ostensiblement une action collective)

ARTICLE 2

Un.e responsable (RULES) sera désigné.e par l'équipe organisatrice et BE Larp en amont de l'événement. Cette personne sera en charge, épaulée si besoin par des membres de l'équipe organisatrice ou de BE Larp, de décider des sanctions à appliquer en cas de faute sur base des règles de décision de cette charte (Article 4). Il s'agit ici de la liberté de l'équipe organisatrice de suspendre la participation d'une personne à son événement pour son bon fonctionnement.

En aucun cas, la décision ne sera communiquée par la personne responsable ou par l'équipe organisatrice à d'autres participant.e.s de l'événement ou à l'extérieur. Les personnes disposant de différents niveaux de responsabilité dans la bonne tenue de l'événement (par exemple, responsable de camp) pourront, le cas échéant, être tenue informées des situations rencontrées et décisions prises.

ARTICLE 3

En cas de signalement à l'équipe organisatrice de l'événement, RULES sera immédiatement contactée et devra, après consultation des parties prenantes, prendre sa décision. Cette décision est irrévocable et devra être notifiée par écrit le temps de l'événement. Les participant.e.s de l'événement, joueur.euse.s comme l'équipe organisatrice, se soumettent à cette décision le temps de l'événement.

ARTICLE 4

La règle de décision est la suivante :

- En cas de triche, la personne fautive sera avertie de son comportement problématique. En cas de récidive, RULES pourra décider d'une exclusion du site de jeu en fonction de la répétition et de la gravité des faits ;
- RULES tiendra compte de la gravité de la faute (en s'appuyant notamment sur la différence entre triche légère et triche sérieuse) pour prendre ses décisions.